

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 24/10/2022

VOI.22.00.A02665

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE DOLE et RUE PERGAUD

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande d'études et travaux.  
Considérant que des travaux de sciage de boucles de feux tricolores rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/10/2022 au 28/10/2022 RUE DE DOLE et RUE PERGAUD

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 24/10/2022 et jusqu'au 28/10/2022, la circulation des véhicules est interdite ponctuellement entre 21h et 6h, en fonction des conditions climatiques. RUE DE DOLE couloir bus avant la rue PERGAUD sens sortie de ville. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

**Article 2 :** À compter du 24/10/2022 et jusqu'au 28/10/2022, la circulation des véhicules est interdite ponctuellement entre 21h et 6h, en fonction des conditions climatiques. RUE PERGAUD 100 mètres avant la rue de DOLE, couloir de tourne a gauche en direction du centre ville. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de



l'arrêté.

**Article 5** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 20 OCT. 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée